

RAPPORT N° 06/4-41
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « PITON MADORE »
DE CONSTRUCTION DE 40 PLS A SAINT-DENIS (prêt de DEXIA)**

Par courrier en date du 23 mai 2006, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 360 000,00 € (un million, trois cent soixante mille euros), représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 700 000,00 € que la SIDR se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « PITON MADORE » de construction de 40 logements PLS, située Rue Gaston Monnerville, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Durée de préfinancement | 24 mois maximum, |
| Echéances | trimestrielles, |
| Durée de la période d'amortissement | 25 ans (ajustable, plafonnée à 30 ans), |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,10 % au 31 mars 2006 : variable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,28 % ; option de passage à taux fixe, |
| Taux annuel de progressivité | 1,00 %, |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de l'EURIBOR 3 mois. |

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans (durée ajustable, plafonnée à 30 ans), à hauteur de la somme de 1 360 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

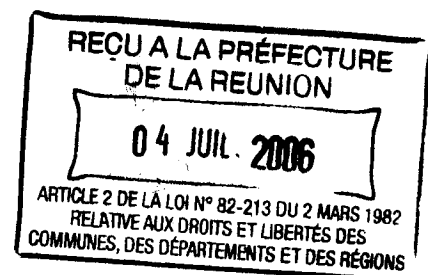
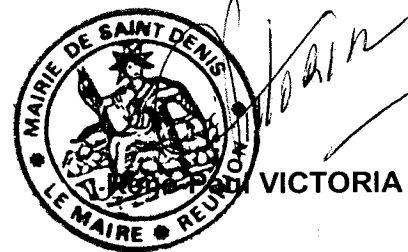
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur (DEXIA) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

RAPPORT N° 06/4-41

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



**DELIBERATION N° 06/4-41
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « PITON MADORE »
DE CONSTRUCTION DE 40 PLS A SAINT-DENIS (prêt de DEXIA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-41 présenté par le Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la SIDR la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 1 360 000,00 € (un million, trois cent soixante mille euros), représentant 80 % de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 700 000,00 € que la Société Immobilière du Département de la Réunion se propose de contracter auprès de DEXIA.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « PITON MADORE » de construction de 40 logements PLS, située Rue Gaston Monnerville à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Durée de préfinancement | 24 mois maximum, |
| Echéances | trimestrielles, |
| Durée de la période d'amortissement | 25 ans (ajustable, plafonnée à 30 ans), |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,10 % au 31 mars 2006 : variable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,28 % ; option de passage à taux fixe, |
| Taux annuel de progressivité | 1,00 %, |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de l'EURIBOR 3 mois. |

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans (durée ajustable, plafonnée à 30 ans), à hauteur de la somme de 1 360 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

DELIBERATION N° 06/4-41

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur (DEXIA) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

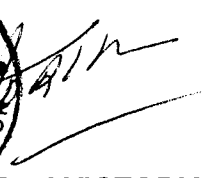
ARTICLE 5

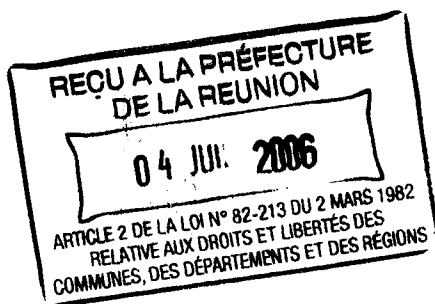
Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

LE DEPUTE-MAIRE

LE MAIRE René-Paul VICTORIA



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de liaison (voitrie)

RAPPEL DU P.P.R.

- ZONES DE PRESCRIPTIONS
- Zone Bg
 - Zone Bi
 - Zone Bgi
- ZONES D'INTERDICTION
- Zone Ri
 - Zone Rli
 - Zone Rit
 - Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
 - Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.

